



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20240125-202400018-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/18.

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
à l'occasion de la braderie de la Chandeleur, le samedi 10 février 2024.*

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2,

Vu l'article R 610-5° du code pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 95-905 du 15 septembre 1995, prise en application des dispositions de l'article 122-20 alinéa 3 du Code des Communes, remplacé par le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article premier : un permis de stationnement est accordé à l'association Landi-Commerces, du samedi 10 février 2024 de 6 heures 00 à 21 heures 30, dans les rues suivantes pour permettre le déballage des éventaires des commerçants participant à la Braderie de la Chandeleur, à savoir :

- rue Pasteur dans sa totalité,
- rue de l'Eglise, entre la rue Pasteur et le droit du n°14,
- rue Pinvidic, entre la rue Pasteur et la rue de Bideford,
- rue Saint Guénel, de la rue Pasteur à l'angle sud de la place des Halles.

Article deux : afin de permettre la mise en place préalable de l'exposition de véhicules, la place des Halles (partie centrale) sera interdite au stationnement et à la circulation autres que ceux des exposants du vendredi 09 février 2024 à 18 heures au dimanche 11 février 2024 à 09h00.

Article trois : afin de permettre la mise en place préalable des éventaires, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés place de l'Eglise le long de la rue de l'Eglise.

Article quatre : les voies, citées à l'article 1 du présent arrêté, seront interdites à la circulation et au stationnement des véhicules autres que ceux des personnes participant au déballage à compter du samedi 10 février 2024 de 6 heures 00 à 21 heures 30.

Article cinq : les voies et places publiques précitées sont mises gratuitement à la disposition de Landivisiau par les commerçants au titre de leur participation à cette manifestation.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 029-212901052-20240125-202400018-AR

Article six : une signalisation mentionnant les déviations, l'accès au centre-ville et aux divers parkings sera disposé par les services techniques municipaux.

Article sept : dans toutes les rues citées à l'article 1 du présent arrêté, un passage, d'une largeur de 3,5 mètres, devra rester libre de toute entrave afin de permettre l'accès des services de secours.

Article huit : en cas de conditions météorologiques ou d'événements mettant en cause la sécurité des exposants et des visiteurs, les organisateurs de la braderie se réservent le droit d'annuler ou de différer la date de cette manifestation.

Article neuf : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

Article dix : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 22/01/2024

**L'Adjoint au Maire chargé du commerce,
de l'artisanat et de l'urbanisme réglementaire.**

Jean-Luc MICHEL.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le.....
Fait à Landivisiau, le.....
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL